

Jour de séance 27

le jeudi 7 avril 2016

10 h

Prière.

Le président de la Chambre interrompt les délibérations et recommande aux étudiants dans les tribunes de couvrir le message politique sur leurs vêtements, puisque les invités dans les tribunes ne peuvent faire de déclarations politiques.

Pendant les questions orales, le président de la Chambre interrompt les délibérations et demande que les étudiants dans les tribunes soient expulsés parce qu'ils continuent à faire des déclarations politiques et à perturber le débat.

M. Holder (Portland-Simonds) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition exhortant l'Assemblée législative à rétablir le service de traversier à Gagetown. (Pétition 31.)

M. Keirstead (Albert) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition à l'appui des propriétaires de centres de remboursement, qui demandent une augmentation des frais de manutention qui leur sont versés. (Pétition 32.)

M. Fitch donne avis de motion 18 portant que, le jeudi 14 avril 2016, appuyé par M<sup>me</sup> Dubé, il proposera ce qui suit :

attendu que de nombreuses personnes du Nouveau-Brunswick doivent chaque année chercher à obtenir un traitement médical à l'extérieur de la province parce que certains services peuvent ne pas être offerts au Nouveau-Brunswick ;

attendu que l'Assurance-maladie ne couvre pas les frais liés aux déplacements extraprovinciaux pour obtenir le traitement ;

attendu que les frais de déplacement pour obtenir des traitements médicaux occasionnent des difficultés à de nombreuses familles ;

attendu que des organismes de bienfaisance, comme Vols d'espoir, aident les gens qui ont besoin d'un traitement médical à couvrir les frais liés aux déplacements ;

attendu que les parlementaires du côté du gouvernement ont dans le passé cherché à instaurer une nouvelle politique selon laquelle les points de voyage accumulés pendant les déplacements aériens faits

pour le compte du gouvernement, tels que des vols vers la Suisse, appartiendraient à la Couronne ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement du Nouveau-Brunswick à réunir les points de voyage accumulés pendant les déplacements aériens faits pour le compte du gouvernement et à en faire don à des organismes qui peuvent aider les personnes dans le besoin au Nouveau-Brunswick à obtenir un traitement médical extraprovincial.

M. Albert, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que, après la troisième lecture, la deuxième lecture des projets de loi 30, 35, 31, 32, 24 et 40 soit appelée, après quoi les affaires émanant de l'opposition seront étudiées.

Sont lus une troisième fois les projets de loi suivants :

33, *Loi modifiant la Loi sur les prestations de pension* ;  
34, *Loi modifiant la Loi sur les caisses populaires*.

Il est ordonné que ces projets de loi soient adoptés.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 30, *Loi modifiant la Loi sur les normes d'emploi*, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre s'absente, et M. Bernard LeBlanc, vice-président, assume sa suppléance.

La séance, suspendue d'office à 12 h, reprend à 13 h. Le président de la Chambre est au fauteuil.

Après un certain laps de temps, M<sup>me</sup> Harris, vice-présidente, assume la suppléance à la présidence.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance.

M. Coon présente ses excuses à la Chambre pour les actes commis par les étudiants qui ont été expulsés des tribunes plus tôt au cours de la séance. Le président de la Chambre prévient le député que de tels actes ne seront pas tolérés à l'avenir.

Après un certain laps de temps, M<sup>me</sup> Harris reprend la suppléance à la présidence de la Chambre.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 30 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 30, *Loi modifiant la Loi sur les normes d'emploi*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

---

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 35, *Loi sur la qualité des soins de santé et la sécurité des patients*, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, la présidente suppléante interrompt les délibérations et annonce qu'il est l'heure de passer aux affaires émanant de l'opposition.

---

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 5, *Loi sur les emplois verts*, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, l'hon. M. Kenny, appuyé par l'hon. M. Arseneault, propose l'amendement suivant :

#### AMENDEMENT

que la motion portant deuxième lecture soit amendée par la substitution, à tout le passage suivant le mot « que », de ce qui suit :

« le projet de loi 5, *Loi sur les emplois verts*, ne soit pas maintenant lu une deuxième fois mais que l'ordre portant deuxième lecture soit révoqué et que l'objet du projet de loi soit renvoyé au Comité permanent de modification des lois. »

La question proposée au sujet de l'amendement, il s'élève un débat.

Le débat se termine. L'amendement, mis aux voix, est adopté.

---

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 10, *Loi modifiant la Loi sur l'éducation*, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, M. Bernard LeBlanc assume la suppléance à la présidence de la Chambre.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 10 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 10, *Loi modifiant la Loi sur l'éducation*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

---

Conformément à l'avis de motion 17, M. Jody Carr, au nom de M. Urquhart et appuyé par M<sup>me</sup> Lynch, propose ce qui suit :

attendu qu'il est possible de prévenir la maladie de Lyme ;

attendu que, selon la Canadian Lyme Disease Foundation, la maladie est très insuffisamment signalée au Canada ;

attendu que la maladie de Lyme peut être débilitante et provoquer des symptômes comme une fatigue extrême, des troubles cardiaques et du système nerveux ainsi que des symptômes arthritiques, qui touchent la qualité de vie et la capacité de travail ;

attendu qu'une conférence sur le cadre fédéral relatif à la maladie de Lyme aura lieu en mai 2016 et qu'y participeront notamment des ministres provinciaux et territoriaux de la Santé et d'autres intervenants ;

attendu que, au Nouveau-Brunswick, la maladie de Lyme reste souvent non diagnostiquée pendant un grand nombre de mois et même d'années avant d'être traitée ;

attendu que des gens du Nouveau-Brunswick se rendent aux États-Unis d'Amérique afin de faire diagnostiquer et traiter la maladie de Lyme ;

attendu que le Nouveau-Brunswick a besoin d'une meilleure sensibilisation du public au sujet des symptômes et du traitement de la maladie de Lyme ;

qu'il soit résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement actuel à collaborer avec le gouvernement fédéral et les autres provinces et territoires afin de mieux sensibiliser la population au sujet de la transmission et des symptômes de la maladie de Lyme

et que l'Assemblée législative demande au ministère de la Santé de collaborer aussi à la recherche de solutions afin d'actualiser les renseignements de santé publique sur la prévention et le dépistage de la maladie de Lyme, de protéger d'une suspension par le Collège des médecins et chirurgiens les professionnels de la santé qui choisissent de traiter la maladie de Lyme pendant plus de 30 jours, de recruter des professionnels de la santé spécialisés dans le dépistage et le traitement de la maladie de Lyme et de mettre en oeuvre un programme amélioré de perfectionnement des professionnels de la santé en matière de prévention, de traitement et de diagnostic de la maladie de Lyme et de sensibilisation à cet égard.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, l'hon. M. Boudreau, appuyé par M. Albert, propose l'amendement suivant :

#### AMENDEMENT

que la motion 17 soit amendée comme suit :

par la suppression du deuxième paragraphe du préambule ;

par la substitution, au cinquième paragraphe du préambule, de ce qui suit :

« étant donné que la Division de la santé publique du ministère de la Santé travaille actuellement à une stratégie à long terme qui contribuera à améliorer la compréhension de la maladie de Lyme afin de cerner les zones et les personnes à risque et d'évaluer le soutien qu'assure le système de soins de santé pour le dépistage ainsi que le diagnostic et le traitement précoces ; » ;

par la suppression du sixième paragraphe du préambule ;

dans le septième paragraphe du préambule, par la substitution, aux mots « a besoin d'une meilleure », des mots « est résolu à améliorer la » ;

par l'insertion d'un huitième paragraphe du préambule, dont le texte suit :

« attendu que les laboratoires du Nouveau-Brunswick continuent à suivre les lignes directrices de l'Agence de santé publique du Canada qui sont conformes aux normes internationales afin d'assurer aux gens du Nouveau-Brunswick un diagnostic exact et un traitement ; » ;

par la substitution, aux paragraphes de la résolution, de ce qui suit :

« qu'il soit résolu que l'Assemblée législative appuie les efforts que déploie le gouvernement pour continuer à collaborer à une stratégie à long terme avec ses partenaires, y compris le gouvernement fédéral, les autres provinces et territoires, les régies régionales de la santé, d'autres ministères, des associations de professionnels de la santé et des groupes de défense des droits afin de mieux comprendre la maladie de Lyme au Nouveau-Brunswick

« et que ces efforts comprennent notamment la sensibilisation continue du public au risque d'attraper la maladie de Lyme dans la province, aux façons de se protéger, aux symptômes de la maladie de Lyme et au moment où il faut demander une aide médicale et la fourniture continue aux professionnels des soins de santé de lignes directrices

internationales et nationales au sujet des risques au Nouveau-Brunswick ainsi que du diagnostic et du traitement précoces.»

La question proposée au sujet de l'amendement, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance.

Après un autre laps de temps, M. Jody Carr, appuyé par M<sup>me</sup> Lynch, propose le sous-amendement suivant :

#### SOUS-AMENDEMENT

que l'amendement de la motion 17 soit amendé comme suit :

dans le premier paragraphe de la résolution, par l'insertion, après le mot « terme », de « en constituant un groupe de travail provincial » et par l'insertion, après « Nouveau-Brunswick », de « et de faire rapport de ses progrès de façon opportune à l'Assemblée législative » ;

dans le deuxième paragraphe de la résolution, par la substitution, à « précoces », de « , tant précoces que tardifs ».

Le sous-amendement, mis aux voix, est rejeté.

L'amendement, mis aux voix, est adopté.

La question est proposée au sujet de la motion 17 amendée, dont voici le texte :

attendu qu'il est possible de prévenir la maladie de Lyme ;

attendu que la maladie de Lyme peut être débilitante et provoquer des symptômes comme une fatigue extrême, des troubles cardiaques et du système nerveux ainsi que des symptômes arthritiques, qui touchent la qualité de vie et la capacité de travail ;

attendu qu'une conférence sur le cadre fédéral relatif à la maladie de Lyme aura lieu en mai 2016 et qu'y participeront notamment des ministres provinciaux et territoriaux de la Santé et d'autres intervenants ;

étant donné que la Division de la santé publique du ministère de la Santé travaille actuellement à une stratégie à long terme qui contribuera à améliorer la compréhension de la maladie de Lyme afin de cerner les zones et les personnes à risque et d'évaluer le soutien qu'assure le système de soins de santé pour le dépistage ainsi que le diagnostic et le traitement précoces ;

attendu que le Nouveau-Brunswick est résolu à améliorer la sensibilisation du public au sujet des symptômes et du traitement de la maladie de Lyme ;

attendu que les laboratoires du Nouveau-Brunswick continuent à suivre les lignes directrices de l'Agence de santé publique du Canada qui sont conformes aux normes internationales afin d'assurer aux gens du Nouveau-Brunswick un diagnostic exact et un traitement ;

qu'il soit résolu que l'Assemblée législative appuie les efforts que déploie le gouvernement pour continuer à collaborer à une stratégie à long terme avec ses partenaires, y compris le gouvernement fédéral, les autres provinces et territoires, les régies régionales de la santé, d'autres ministères, des associations de professionnels de la santé et des groupes de défense des droits afin de mieux comprendre la maladie de Lyme au Nouveau-Brunswick

et que ces efforts comprennent notamment la sensibilisation continue du public au risque d'attraper la maladie de Lyme dans la province, aux façons de se protéger, aux symptômes de la maladie de Lyme et au moment où il faut demander une aide médicale et la fourniture continue aux professionnels des soins de santé de lignes directrices internationales et nationales au sujet des risques au Nouveau-Brunswick ainsi que du diagnostic et du traitement précoces.

La motion 17 amendée, mise aux voix, est adoptée.

La séance est levée à 18 h 10.

Conformément à l'article 39 du Règlement, le document suivant, ayant été déposé au bureau du greffier, est réputé avoir été déposé sur le bureau de la Chambre :

réponse à la pétition 12

(6 avril 2016).